

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DAC 609 Convention avec l'association La Gare Expérimentale et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal 18, boulevard Serrurier (19e) et d'un espace de stockage 11 à 13, avenue de Verdun (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine, en date du 26 août 2015 et du 14 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance annuelle due par l'Association La Gare Expérimentale pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal 18, boulevard Serrurier à Paris 19e et d'un espace de stockage 11 à 13, avenue de Verdun à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par La Gare Expérimentale, pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal 18, boulevard Serrurier à Paris 19e est fixée au niveau symbolique de 3.466,80 euros par an. Une contribution non financière de 86.971,20 euros par an est accordée à La Gare Expérimentale au titre de la mise à disposition de cet immeuble.

Article 2 : La redevance due par La Gare Expérimentale, pour l'occupation temporaire d'un espace de stockage 11 à 13, avenue de Verdun à Paris 10e est fixée au niveau symbolique de 1.605 euros par an. Une contribution non financière de 9.395 euros par an est accordée à La Gare Expérimentale au titre de la mise à disposition de cet espace.

Article 3 : Les recettes correspondantes aux redevances d'occupation, soit 3.466,80 euros par an et 1.605 euros par an, seront inscrites sur le chapitre 74, nature 7488, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Gare Expérimentale une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO